

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « IMPASSE DU CATALPA

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ere</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à le charge de la commune :

## ARRÊTE

Article 1 : il est prescrit les numérotations sulvantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	ODOCOVATIONO.
ZN 39	1 1	MPASSE DU CATALPA	OBSERVATIONS
		IN HOSE DO CATALLA	

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 novembre 2021

Le Maire, Michel Guillas D

> Accusé de réception en préfecture 044-214400336-20211118-AR-20211118-15-AU Date de Hélétranemission : 16/11/2021 Date de réception préfecture : 16/11/2021